GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1768. Du Mardi 2 Février.

AGRICULTURE.

Prix commun du grain à Londres, le 19 Janvier 1768.

LE quarter de 472 liv. de 16 onces.

	* *shil.*	*shil.*	*shil.*
De Froment..	40 ..	40 à 50 ..	45 à 52
De Drêche...	18 ..	27 à 30 ..	29 à 32
De Seigle....	16 ..	22 à 24 ..	24 à 25
D'Orge.....	14 ..	22 à 26 ..	22 à 26
D'Avoine	15 ..	12 à 17 ..	13 à 18

MACHINE

Pour deſſecher les Marais.

Le deſſechement des marais, dont le nombre eſt ſi conſidérable en France, a donné lieu à bien des projets & des entrepriſes qui ſont reſtés infructueux juſqu'ici.

Le terrein immenſe que ces marais occupent dans toutes les parties du Royaume, & qui revient en pure perte pour l'État & pour le particulier, mérite certainement la plus grande attention, & les recherches les plus ardentes pour trouver les moyens de le deſſecher, & de pouvoir le mettre en valeur.

Le ſieur Macary, Méchanicien privilégié du Roi & des Etats de Hollande, ſe flatte d'être parvenu à cette découverte importante.

Cet objet ſi intéreſſant eſt depuis longtemps un principal ſujet de ſes méditations. Dans le ſéjour qu'il a fait en Hollande, où les établiſſemens pour les deſſechemens des prairies ſont conſidérables, il s'eſt fait une occupation eſſentielle d'étudier & de combattre les moyens & les difficultés dont ces opérations peuvent être ſuſceptibles, & ce n'eſt qu'avec la certitude du ſuccès le plus complet, qu'il annonce aujourd'hui au public, Seigneurs, Communautés & Propriétaires de marais en France, & aux Compagnies qui pourroient ſe former pour de pareils deſſechemens, qu'il eſt en état de deſſecher toutes ſortes de marais, quelque innondés qu'ils puiſſent être, quand bien même il ne s'y trouveroit point de fuite pour la pente des eaux; qu'il emploiera à cet effet, dans les endroits où il pourra en être queſtion, des machines de ſon invention, qui enleveront les eaux juſqu'à deux & trois pieds au deſſous de la ſurface du terrein innondé, ſans l'aide du vent, ni de chevaux, chacune deſquelles machines enlevera par

---

* *A 22 liv. 10 ſols tournois la liv. ſterling, ces quarante ſchellings repréſentent 45 liv. tournois pour le prix commun du quarter de froment; & comme cette meſure, (qui correſpond à un peu moins de deux ſeptiers de Paris) peut être égale à ces deux ſeptiers, ſi l'on ſuppoſe que le grain ſoit très-bon, il faut l'admettre ſur ce pied pour la facilité des rapports de prix entre la France & l'Angleterre, & dire que le prix commun du quarter Anglois de froment étant 40 ſchellings, c'eſt 22 liv. 10 ſ. tournois le ſeptier de Paris, ou la meſure de 240 liv. de 16 onces.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

heure de 25 à 30 toiſes cubes d'eau à ſix pieds de hauteur, leſquelles on multipliera relativement à l'étendue du terrein à deſſecher, & de façon que l'on pourra s'aſſurer du deſſechement total de la partie entrepriſe dans le courant d'une campagne. L'on ne pourra cependant point mettre ce terrein en valeur la même année du deſſechement, mais bien l'année ſuivante pour la majeure partie, par le moyen d'autres machines qu'il établira pour faire aller chacune quatre charrues à la fois dans les endroits où les bœufs ni les chevaux ne pourront point travailler au labourage. Ces dernieres machines opéreront par le ſecours de douze hommes, & laboureront chacune au moins trois arpens de terrein par jour.

Voilà ſans doute des moyens propres & aſſurés pour mettre en valeur des parties immenſes de terrein qui ſe trouvent en France, & qui actuellement ne ſont d'aucune utilité à l'Etat ni au Particulier.

S'il eſt quelque Seigneur, Communauté, Particulier ou Compagnie formée ou à former, qui veuille conférer ou traiter avec le ſieur Macary ſur de ſemblables objets, on pourra lui écrire franc de port à ſon adreſſe à Paris, rue de Poitou au Marais, à l'Hôtel de Poitou. On le trouvera tous les jours juſqu'à huit heures du matin, où depuis deux heures après midi juſqu'à trois.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant la derniere quinzaine du mois de Déc. 1767, *pour les Généralités d'Amiens & de Bretagne, & pour celles de Lille & d'Auvergne, pendant la premiere quinzaine de Janvier 1768, ſçavoir :*

AMIENS.		RENNES.		LILLE.		RIOM.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marché	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ. d.		l. ſ. d		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Abbeville.	23 8	Auray.	21 16 10	Aire.	22* 10	Aurillac	23 9 2
AMIENS.	24 15	Breſt.	25*	Arras.	25 5 9	Brioude.	23 5 3
Boulogne.	28* 8 10	Hennebon.	20 12 6	Bailleul.	2[illegible] 8 10	Clermont	22 14 6
Calais.	24 15	Lannion.	21 18 9	Bapaume.	24 12 7	Iſſoire.	25 4
Doullens.	22 9 6	Morlaix.	19 12 7	Bergues.	24 11 7	Mauriac.	24
Montdidier.	22 13 6	Nantes.	2[illegible] 16	Bethune.	26 1 1	RIOM.	21* 12
Peronne.	21* 18 4	Pontivy.	[illegible] 11 7	Caſſel.	26 8	St. Flour.	26*
St. Quentin.	21 18 10	Quimper.	20 8	Douay.	27 19 3		
		Redon.	18 4	Dunkerque.	28		
		RENNES.	16 16	Gravelines.	24 19 7		
		St. Brieux.	19 4	Heſdin.	24		
		St. Malo.	20 4 6	LILLE.	26* 15 7		
		Treguier.	22 2 6	S. Omer.	5 6 3		
		Vannes.	19 16 10	S. Pol.	23 5		
		Vitré.	16* 11	S. Venant.	27 14		
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	24 18 1	From. le ſep.	20 1 9	From. le ſep.	25 16 1	From. le ſep.	23 15
Pain la liv.	3 3	Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	3 1[illegible]	Pain la liv.	2 9
Avoine le ſ.	5 14 4	Avoine le ſ.	6 5 4	Avoine le ſ.	6 5 4	Avoine le ſ.	5 15 8
Foin le q.	1 5 7	Foin le q.	1 13	Foin le q.	1 10 [illegible]	Foin le q.	2 3 6
Paille le q.	14 [illegible]	Paille le q.	19 6	Paille le q.	1 [illegible]	Paille le q.	1 3 9

RÉFLEXIONS

*Sur les Mandiants, par M.*****

Le parti qu'on prend d'employer toutes ſortes de moyens pour détruire les Mandiants, ne peut être dicté que par la plus ſaine politique, puiſqu'en forçant ceux-ci à mener un autre genre de vie, on bannit en même-temps l'oiſiveté, ſource de tous les vices. Le plus ſage des peuples de l'Antiquité, je veux dire les Egyptiens, avoit ſenti de bonne heure combien les gens oiſifs étoient à charge à l'État, & même dangereux pour la Société. En conſéquence il y avoit des loix qui obligeoient chaque particulier à rendre compte de ſa conduite & des voies qu'ils employoient afin de pourvoir à leur ſubſiſtance & à celle de leur famille. Par un tel examen, on découvroit les gens oiſifs, & ils étoient condamnés comme ſujets nuiſibles à l'État. Mais on ne ſe contentoit pas de punir l'oiſiveté & la fainéantiſe, on en ôtoit en même-temps tout prétexte; chaque Gouverneur de Province étoit chargé d'entretenir dans ſon département des ouvrages publics afin d'être en état de fournir du travail à ceux qui manquoient d'occupation. Ce fut par de tels réglemens que la mendicité & la fainéantiſe furent entiérement bannis de l'Égypte. Si nous conſultons les hiſtoires grecques & Romaines, nous y trouverons la même conduite & la même façon de penſer au ſujet des Mandiants; mais nous verrons en même temps le ſoin qu'on prenoit des invalides, des vieillards & des enfans orphelins. Ceux-ci méritent toute notre attention, & nous ne pouvons ſans inhumanité leur refuſer les ſecours dont ils ont beſoin. Auſſi ne les plaçons-nous pas dans la claſſe de ceux contre leſquels on implore la rigueur des loix.

On prétend que ce fut ſous Conſtantin, que les loix Romaines contre les vagabonds ceſſerent d'être en vigueur. Ce Prince touché des maux que les Chrétiens avoient ſoufferts pendant les perſécutions, & de la miſere où pluſieurs d'entr'eux étoient réduits, fit conſtruire des Hôpitaux pour y recevoir tous les Mandjants & les Eſtropiés. Cet établiſſement qui n'avoit pour but que de ſoulager ceux qui avoient ſouffert pour la Religion chrétienne, fit bientôt reparoître les mandiants qui ne craignoient plus la ſévérité des loix. Leur nombre augmenta tellement, que les Empereurs pour en délivrer l'État, permirent à tous Particuliers d'arrêter les Mandiants valides, & d'en faire leurs eſclaves. Charlemagne trouva moyen de faire ceſſer la mendicité vagabonde, en défendant de nourrir aucun Mandiant valide qui refuſeroit de travailler.

Depuis le regne de ce Prince, on a fait & renouvellé les Ordonnances contre les Mandiants, mais toujours ſans ſuccès, parce qu'on n'a pas apporté le véritable remede contre un tel mal. Ce ne ſera qu'en fourniſſant une occupation continuelle à ceux qui manquent d'ouvrage, & en les forçant au travail. Par de tels moyens on bannira l'oiſiveté qui eſt ſi dangereuſe dans un État. Je n'indiquerai aucune eſpece de travail, c'eſt au Gouvernement & à ceux à qui il confie une partie de ſon autorité, à régler les genres de travaux auxquels on peut aſſujettir ceux qui juſqu'à préſent n'ont mené qu'une vie vagabonde, & ſouvent criminelle. Perſonne n'ignore avec quelle audace la plupart des Mandiants forcent les Fermiers à leur donner l'aumone; les menace qu'ils font lorſqu'on la leur refuſe, menaces qu'ils ont plus d'une fois effectuées en mettant le feu aux granges. Ceux qui mettent les Habitans des Villes à contribution, n'emploient les aumones qu'ils reçoivent, que pour les dépenſer ſans ménagement, & ſe remplir de vin ou d'eau-de-vie.

Tels ſont les Mandiants contre leſquels on s'éleve, & dont on demande l'entiere ſuppreſſion. Tous ces Citoyens inutiles & même dangereux, rendus à l'État par une réforme néceſſaire, en deviendront alors une portion fructueuſe.

COMMERCE.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 6 Janvier 1768.

JE ſuis un des Membre de la *Société pour l'encouragement des Arts & des Manufactures*; mes infirmités m'empêchent de fréquenter ſes aſſemblées, & quand même je le pour-

rois, j'avoue que je n'ai pas assez de courage pour parler en public; c'est pourquoi je desire que vous fassiez connoitre mes sentimens à la Société, ainsi que ceux de plusieurs autres Membres. Apprenez-lui donc que nous insistons particuliérement pour qu'on n'encourage point les Américains dans la fabrication des canons & d'autres armes à feu, de la poudre à canon & du salpêtre, attendu d'abord que leur esprit d'indépendance, n'a pas besoin d'être encore excité par les secours des Arts & des armes. En second lieu, si les Américains ont du salpêtre, ils auront bientôt des moulins à poudre; si l'on favorise dans la fabrication de la poudre ceux qui ne payent jamais ni excises, ni taxes, ils seront bientôt en état de la vendre à meilleur marché que nous, & de nous supplanter dans ce commerce, puisque nous payons ces deux impôts; les Ouvriers se transporteront en Amérique, & il en résultera une perte réelle pour nos revenus, par la diminution de la consommation qu'ils feroient ici; d'ailleurs, les Marchands perdront leur commission & le profit qu'ils feroient en fourniſſant les Américains de cette marchandise; les Vaisseaux perdront leur fret, & la navigation diminuera nécessairement.

Ces raisons nous engagent à nous opposer à toute gratification qu'on pourroit accorder aux Américains, & qui pourroit les exciter à fabriquer du salpêtre.

EXTRAIT

D'une lettre de la Caroline Méridionale.

La disette du papier monnoie dans cette Colonie, nous a réduits à l'état le plus déplorable. Les Sherifs ont saisi les biens de plusieurs bons Fermiers pour les forcer à payer leurs dettes; & ces biens ont été vendus la moitié ou le tiers de leur valeur. C'est toujours le créancier qui se trouve être l'acquéreur; mais plusieurs personnes ont fait depuis peu entre elles un pacte solemnel pour empêcher de pareilles ventes, de sorte que les Sheriffs n'osent plus aujourd'hui remplir les devoirs de leur emploi. Un d'entr'eux plus hardi que les autres, a voulu dernièrement faire l'épreuve de la résolution & de la fermeté des habitans; il a eu le bras droit cassé & trois côtes rompues; & si ses amis ne l'eussent secouru à temps, on croit que sa témérité auroit eu des suites plus fâcheuses. Le Marchand ne peut pas se défaire des manufactures de la Grande-Bretagne, ni se faire payer de celles qu'il a vendues. Les débiteurs sont disposés à payer les dettes en productions du pays, mais le prix qu'on en donne dans les marchés Anglois, est si bas, que nos marchandises ne seront pas embarquées, par conséquent les Correspondans de ce pays ne peuvent point faire de remises aux Marchands de la Grande-Bretagne; & si nous ne recevons point un prompt soulagement de la Métropole, la moitié au moins des Habitans de cette Province sera ruinée sans ressource. Ils sont obligés aujourd'hui, pour leur propre soutien, de manufacturer eux-mêmes leurs productions. La culture du chanvre & du lin fait actuellement de très-grands progrès; un Particulier de Roncake a fait l'année derniere une expérience, relativement à la culture de ces denrées, & il a retiré six tonnes de beau chanvre, qui peut trouver du débit dans tous les marchés. On est occupé à construire sur le plus nouveau plan, des moulins à eau & à chevaux pour le teiller, & l'on se propose d'établir une manufacture de corderie dans la Ville de Halifax: nous commençons à faire de très-bonne toile & des bas. On a manufacturé l'année derniere dans la Province de Granville 12 mille aunes de toile & 2 mille paires de bas de fil, de laine filée & de coton.

Il paroît que le sentiment général des Habitans de cette Colonie, est de ne prendre aucune des manufactures de la Grande-Bretagne, à moins que les productions du pays ne reçoivent un meilleur encouragement, & que le papier monnoie n'ait un libre cours.

Cours du Change a Londres, *le 19 Janv. 1768.*

	Escalins.	
Amsterdam à deux usances $\frac{1}{2}$	35	1
Dito, à vue	34	9
Hambourg, à deux usances $\frac{1}{2}$	34	8
	Deniers st.	
Paris, à un jour de date. . .	31	$\frac{1}{8}\frac{1}{8}\frac{1}{8}\frac{1}{8}$
Dito, à 2 usances.	30	
Bordeaux à 2 us.	30	
Cadix	39	
Lisbonne.	66	
Livourne.	42	

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 30 Janv. 1768.*		NANTES. *le 21 Janv.*		MARSEILLE. *le 20 Janv.*		ROUEN. *le 23 Janvier.*	
Amsterdam, .	54 ¾	Amst. . .	55. 55 ½	Londres, .	31. 3 8e	Amst.	55. à 54 7 8e.
Londres, . .	31 ½	Londres, . . .	32	Amst. . .	54 ¼ 3 8e.	Londres, .	31. 9 16e
Hambourg, .	177. ¾			Cadix, . . .	15 6	Hambourg, . .	177
Madrid, . . .	15 4 6	Paris, . .	¼ p ⁰⁄₀ p.	Madrid, . . .	15 8	Madrid, .	15. 6 6.
Cadix, . .	15. 4			Livourne, . .	96	Cadix, . .	15 3 6
Livourne, . .	94	Flandres, . .	57 ½	Gênes, . . .	95	Lisbonne, . . .	485
Lyon, Rois, . .	¾	Hambourg, .	176 ¾	Paris, c. j. .	½ p ⁰⁄₀ b.	Livourne, . .	95 ½
				Lyon. R. .	½ p. ⁰⁄₀ b	Gênes, . . .	96 ¼
				Montpellier, au pair.		Lyon, S. .	1 ¼ p. c. p
				Piastres, .	48 12 6	Agiot, .	4. 7 8e p ⁰⁄₀

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 30 Janvier 1767.*

	H	S	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	708		
Ducats à	96	5	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 ℔ 20 g. à .	54		marc.
Idem de 11 ℔ 10 g. à . .	52		
Piastres	48	17 6	

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 16 Janvier 1768*,

Qui regle la maniere dont les Préposés à l'exercice des Offices de Mesureurs de grains, créés par les Édits de Janvier 1569 & 1697, & réunis par l'Arrêt du 18 Mai 1767, feront les fonctions attachées auxdits Offices.

LE Roi étant informé que l'Arrêt de son Conseil du 18 Mai 1767, qui réunit au domaine de sa Couronne, les offices de Jurés-Mesureurs-Royaux de grains, créés par Édits de Janvier 1569 & 1697, en chacune Ville & Bourg du Royaume, dans lesquels il y a foires ou marchés, ports, havres & autres lieux où il se fait commerce public de grains; ensemble les droits dépendans desdits offices, alarment ceux des Seigneurs qui jouissent d'aucuns droits de foires ou de marchés dans les Villes & Bourgs de leurs Seigneuries, en ce qu'ils se persuadent que cette réunion & l'exécution des Édits de 1569 & 1697, pourroit les priver, tant de la perception des droits de minage, stellage, hallage & autres dépendans des domaines de leurs Seigneuries, qu'interrompre la possession où ils peuvent être, en fournissant les mesures pour mesurer, de commettre à l'exercice du mesurage: & l'intention de Sa Majesté n'étant point de nuire aux droits des Seigneurs dont elle entend qu'ils continuent de jouir, en vertu de leurs titres, conformément aux dispositions de l'Édit de 1697, ni d'interrompre la possession où ils peuvent être depuis long temps, de commettre à l'exercice du mesurage dans leurs terres, pour la sûreté même de leurs droits; & ces droits pouvant se concilier avec l'inspection & la surveillance que Sa Majesté doit avoir sur la mesure de tout ce qui peut intéresser le commerce dans son Royaume, & qu'Elle regarde comme absolument indispensable,

de faire exercer sur la mesure des denrées de premiere nécessité, à l'effet d'assurer à ses peuples la fidélité des mesures dans cette partie de commerce si essentielle pour eux & si digne des soins de sa bonté paternelle ; & de les garantir des abus & malversations qui ont donné naissance aux Édits de 1569 & 1697, & qui demandent de la part de Sa Majesté, la même attention que les Rois ses prédécesseurs y ont apportée : Sa Majesté croit devoir expliquer ses intentions, de maniere à calmer les inquiétudes des Seigneurs, sur la conservation de leurs droits, & à ôter tout prétexte de plainte & de réclamation : à quoi voulant pourvoir. Oüi le rapport du sieur Del'Averdy, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que l'Arrêt du 18 Mai 1767, qui réunit à son domaine les offices de mesureurs-Royaux de grains, créés en chacune Ville & Bourg du Royaume, par Édits de Janvier 1569 & 1697, & qui réunit en même-temps les droits attribués auxdits offices, soit qu'ils aient été aliénés, soit qu'ils soient restés dans les mains de Sa Majesté, pour être à l'avenir lesdits droits perçus à son profit ; ensemble l'Arrêt du 9 Juin suivant, qui commet François Tessier pour faire la régie, recette & administration desdits droits pour Sa Majesté, seront exécutés selon leur forme & teneur : ordonne que dans les lieux où les Seigneurs, qui, par les titres de leurs Seigneuries, ont en icelles des droits de minage, stellage, hallage & autres de pareille nature, & se sont maintenus dans la faculté de fournir les mesures & de pourvoir à l'exercice du mesurage, les fonctions des Préposés à la régie & perception des droits appartenans à Sa Majesté, consisteront à assister à tous les marchés, à l'effet d'y veiller à ce qu'il ne se commette aucun abus sur le mesurage, pour connoître si ledit mesurage est bien fait, si les mesures sont exactes, sans que pour raison dudit mesurage, que les Seigneurs feroient exercer par gens par eux commis, lesdits Seigneurs puissent prétendre ni faire percevoir d'autres droits que ceux qui leur appartiennent en vertu de leurs titres, ni empêcher la perception des droits attribués auxdits offices, dont elle a chargé ledit Tessier de faire la recette, conformément aux Édits de 1569 & 1697 : veut Sa Majesté que dans les Villes & Bourgs où les propriétaires ou possesseurs des droits de minage, stellage & autres, ne pourvoiroient pas à l'exercice du mesurage, ledit Tessier soit tenu de le faire ou faire faire par gens qu'il commettra à cet effet, & de pourvoir au payement de leur salaire, sans qu'il puisse pour raison de ce, exiger autres ni plus grands droits que ceux portés par les Édits de 1569 & 1697 : ordonne en outre Sa Majesté, que les Préposés par ledit Tessier, seront reçus & prêteront serment devant les Juges des lieux ; & que les procès-verbaux qui seront par eux dressés pour fait d'infidélité, abus & malversations ou autres cas semblables, seront affirmés & déposés dans les vingt-quatre heures, au Greffe de la Justice desdits lieux, pour y être lesdits procès-verbaux, poursuivis à la requête des Procureurs de Sa Majesté, ou de ceux des Seigneurs dans les lieux où la Justice leur appartient, & les délinquans condamnés aux peines portées par les Ordonnances & les réglemens ; que les contestations qui pourroient naître sur le fond des droits prétendus par les Seigneurs, seront portées par-devant les Juges ordinaires qui en doivent connoître, & que celles qui concerneroient la perception des droits attribués auxdits offices réunis par l'Arrêt du 18 Mai, seront portées par-devant les Juges qui connoissent des droits de Sa Majesté. Fait Sa Majesté défenses aux Juges des lieux, d'exiger aucuns droits & frais pour la réception & prestation de serment des Préposés dudit Tessier, non plus que pour l'affirmation & dépôt de leurs procès-verbaux aux Greffes. Ordonne que le présent Arrêt sera exécuté, *&c.*

ÉDIT DU ROI,

Donné à Versailles au mois de Déc. 1767.

Portant établissement d'un Grenier à Sel dans le Bourg de Gambais, Généralité de Paris.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 9 Janvier 1768,

Qui laisse aux Officiers municipaux le choix

des fixations portées par l'Arrêt du 15 Novembre dernier, ou de celles portées par l'Edit de 1696, pour les droits attribués aux offices de Jurés-Mouleurs de bois à brûler & charbons.

Autre du 14 Janvier, concernant les rembourſemens à faire en 1768.

CHARGES A VENDRE.

Charge de Lieutenant général, civil, criminel & de Police, au Bailliage du Beaujolois, établi à Villefranche, à vendre : s'adreſſer à M. de la *olonge*, Titulaire, à Villefranche, lequel vendra auſſi ſa maiſon & ſa bibliotheque, ſi elles conviennent à l'acquéreur.

Charge de Conſeiller à la Douane, du revenu de trois pour cent, à vendre, avec exemption de guet & garde, tutelle, curatelle, corvées de grands chemins & logemens de gens de guerre, s'adreſſer à Lyon, à M. *Carron*, Fabricant, rue Sainte Catherine.

NOTES

Sur les Actions d'Angleterre

Le fonds de la banque N° I, eſt à 3 p. c. pour tout le temps de ſon bail, qui n'expirera qu'en 1785. Les annuités conſolidées à 3 p. c. N°. II, ſont des annuités à 3 p. c. que Georges II en 1751, 54, 57 & 59, & Georges III en 1761, 63 & 65, ont réunies & conſolidées en un ſeul article. Georges II en 1757, y avoit joint les annuités à 3 p. c. ſur les Offices & Penſions; & Georges III y a joint en 1766 celles ſur les maiſons & fenêtres; l'emprunt de 1767 y ſera réuni de même.

Les annuités réduites à 3 p. c. N° III, ſont des annuités qui avoient porté plus de 3 p. c. juſqu'à l'annee 1751, terme auquel elles devoient être réduites à 3 p. c. ce qui a été effectué. On y a joint 1,482,000 de l'emprunt à 3 p. c. de 1765.

Toutes les annuités fondées pendant la derniere guerre à un taux plus fort que 3 p. c. ne peuvent être rachetées ni réduites à 3 p. c. qu'au bout d'un certain nombre d'années; ſçavoir, celles de 1756 N° IV, en 1771; celles de 1758 N° V, en 1782; celles de 1759 & 1761 conſolidées en 1762, N°. VI, à 4 p. c. auſſi en 1782.

Note ſur les longues Annuités.

Il y a des longues annuités de deux eſpeces. 1°. Celles qui ſont dues par l'Echiquier, & qui ſont employées dans la liſte des capitaux, N° XV & XVI. 2°. Celles des annees 1745 & 46, 1757, 61 & 62, N° XVII & XVIII, dont le capital n'eſt point employé dans cette liſte. C'eſt de ces dernieres ſeulement qu'il s'agit ici.

Le London Magazine fait connoître annuellement dans l'état de la dette qu'il donne en Juin ou Juillet, la ſituation de celles de 1745 & 46; & dans celui de Juin 1767, leur intérêt eſt porté à 54,115 ℔, ce qui correſpond ſur le pied de quatorze annees du produit, à un capital de 757,610 ℔.

M. Grenville dans ſon Mémoire ne compte que celles de 1757, eſtimées ſur le même pied, equivalentes à un capital de 472, 500 ℔, & celles des annees 1761 & 62, eſtimées ſur le pied de 27 annees & demie de produit équivalentes à un capital de 6, 826,875 ℔. Les trois ſommes enſemble calculées ſur le pied de 14 & demi & de 27 au 1 Août 1767, & produiſant un interêt de 335, 079 ℔, équivalent à un capital de 8, 032,151 ℔.

Quoique ce ſoit un capital fictif, ce n'en eſt pas moins une partie du capital de la dette, puiſqu'on en paye les intérêts comme s'il étoit réel. On ne le range point dans la claſſe des autres capitaux, parce que l'État n'a reçu aucune ſomme, & que les intérêts ſont ſeulement des douceurs qu'il a promiſes pour encourager des ſouſcriptions d'emprunts : ce qui les fait différer des intérêts qui ſont dûs par l'Echiquier, & dont les capitaux ont été fournis.

Montant des Capitaux.

Sur ce pied, le total des capitaux eſt de 138,874,567 ℔.

Si l'on y ajoute le montant préſumé de la dette de la Marine, qui peut être de 1, 200,000 ℔ : enſuite le million emprunté ſur l'impôt de 6 d. par ℔ que ſupportent les penſions, & qui eſt appellé le millon de la liſte civile : puis 1,800,000 ℔ en billets de l'Echiquier pris chaque année en avance ſur le ſubſide de l'année ſuivante ; ainſi que 3, 600,000 ℔ dûs à la banque pour l'avance d'un an & demi de la taxe des terres & de la dreche, & enfin l'emprunt de l'année qui eſt de 1,500,000 ℔ le total de la dette ſe trouvera être de 147,974,567 ℔.

Montant des intérêts.

L'Angleterre paye annuellement, 1°. un intérêt de la dette fondée, qui, avec les Charges, ſe monte à 4,707,223 ℔. 2°. Pour la liſte civile ou le revenu du Roi, 800,000 liv. 3°. Pour l'intérêt de la dette de la Marine, environ 48,000 ℔. 4°. Pour l'intérêt à 3 p. c. d'un an & demi de l'avance des taxes des terres & de la dreche, 108,000 ℔. 5°. Pour l'intérêt d'un an à 3 p. c. 1,800,000 ℔ de billets de l'Echiquier 54,000 ℔. 6°. Pour l'intérêt à 3 p. c. de l'emprunt de l'année, 45,000 ℔. & 7°. Enfin, 30,401 ℔ pour l'intérêt & charges du million de la liſte civile, ce qui donne pour totalité des charges annuelles environ la ſomme de 5,792,624 ℔.

Les faux emplois & les pertes qu'en peut évaluer à 200, 000 ℔ y étant ajoutées, la ſomme des intérêts, charges, liſtes civiles & pertes, eſt de 5,992,624 ℔.

Voici ces deux ſommes en liv. tournois.

	livres tournois.
Capital.	3,375.578,241 ℔.
Intérêts, *&c.*	136,703,026 ℔.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 19 Janv. 1768.*

ACTIONS.	*Monnoye ſt.*
Le divid. pour les Action. à 5 p $\frac{o}{o}$	160 $\frac{1}{2}$
Annuités réduites à 3 p $\frac{o}{o}$	91 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$
Ann. de 1756 à 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{o}{o}$.	97
Ann. de 1758 à 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{o}{o}$.	
Ann. conſol. de 1762 à 4 p $\frac{o}{o}$	103 $\frac{5}{8}$ $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{2}$
Ann. de 1763 à 4 p $\frac{o}{o}$ . .	101
Ann. du S. de 1751 à 3 p $\frac{o}{o}$	88 $\frac{1}{2}$
Le divid. pour les Actionnaires à 10 p $\frac{o}{o}$ . . .	256 $\frac{1}{2}$

ACTIONS.	*Monnoye ſt.*
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p $\frac{o}{o}$ . .	9
Long. ann. ſans cap. 1745, 46, 47 1761 & 62.	14 $\frac{1}{2}$ *années.*

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^{t}. de Fév.
L'Empereur,	1^{e}.	A.	5
Maupaſſant,	4^{e}.	A.	5
Fauveau,	7^{e}.	A.	5
Raynal,	10^{e}.	A.	6
De Pigis,	11^{e}.	A.	6
Streck-Caſtelle,	12^{e}.	C.	6
Deſchapelles,	13^{e}.	E.	4
Carron,	16^{e}.	E.	6
De Courmont,	18^{e}.	C.	4
Guidy,	34^{e}.	C.	5
Bardin,	36^{e}.	C.	6
De Montal,	46^{e}.	F.	5
De S^{te}. Luce,	47^{e}.	C.	4
De la Rue fils,	50^{e}.	C.	6
Duval,	63^{e}.	J.	6

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1768.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
Ac. des Indes. .	1240 . . .	1245 . . .	1245 . . .
Emp. de la Com.	404	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p $\frac{o}{o}$. .	21	22	. . . . .
Prom. à 4 p $\frac{o}{o}$. .	40	40	40 . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	880. 82 $\frac{1}{2}$ . .	890	895 900 . . .
Amortiſſement.	2 $\frac{1}{2}$	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	9	. . . . .	8 . . . .
3^{e}. Loterie. .	3	3	2 . . . .
Annuités. . .	340	338	337 . . . .
Coup. d'An. .	66	66 65 . . .	64 $\frac{1}{2}$ . . . .
Emp. de 50 mil.	34 $\frac{1}{2}$	34 $\frac{1}{2}$	34 $\frac{1}{2}$ 35 . . .
Emp. de 30 mil..	37	37	37 . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	47. 46 $\frac{1}{2}$ . .	46 $\frac{1}{2}$	46 . . . .
4^{e}. L. Epoques	12	11 $\frac{1}{2}$ 11 . . .	. . . . .
Nouette. . .	39 $\frac{1}{2}$ . . .	39 $\frac{1}{2}$ 40 39 $\frac{1}{2}$.	39 $\frac{1}{2}$ . . . .
Ac. de la caiſſe .	1105	. . . . .	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p $\frac{o}{o}$ . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT

A LA GAZETTE N°. 10.

DE SAINT MALO.

Liſte des Navires expédiés dans ce Port pour le Commerce pendant l'année 1767 : ſçavoir ;

POur *Guinée* 10, pour les *Iſles de l'Amérique* 4, pour *Cadix* 3, pour *Nantes* 2, pour *Marſeille* 3, pour *Terre-Neuve* 28 ; pour *Saint Pierre & Miquelon* 12, pour le *Banc* 53.

Noms des Armateurs, des Capitaines, des Navires & leur encombrement pour les divers endroits nommés ci-devant : ſçav.

MM. *Grandclos Meſlé* ont armé pour la Guinée les Navires le *Meſny*, de 300 tonneaux, Capitaines *Monville*, *Jallobert* ; le *Supplément*, de 100 tonneaux, Capitaine *Deslandes Daniel* ; l'*Amériquain*, de 400 tonneaux, Capitaine *Villecollet Nicolas* ; la *Reine de Juda*, de 200 tonneaux, Capitaine *Dubuiſſon* ; MM. *Beaugeard & Deſegray* ont armé la *Sainte Anne*, de 200 tonneaux, Capitaine *Giton* ; la *Marie Joſeph*, de 150 tonneaux, Capitaine *Dubois* ; M. *Leyritz*, Armateur de la *Negrite*, de 120 tonneaux, Capitaine *Sauvage de Beau Séjour* ; MM. *Tanguy*, *Merven*, Armateurs de l'*Heureuſe Union*, de 200 tonneaux, Capitaine *Tizon* ; MM. *Lebreton de Bleſſin*, & *Deſſaudrais Sebire*, Armateurs de la *Comteſſe de Seran*, de 200 tonneaux, Capitaine *Menard* ; le *Brocanteur*, de 100 tonneaux, Capitaine *Lantillais*.

Pour les *Isles de l'Amérique*, il a été armé par M. *Chateaubriant*, Armateur du *Saint Jean Baptiſte*, de 400 tonneaux, Capitaine *Drieux* ; MM. *Lebreton de Bleſſin* & *Deſſaudrais Sebire*, Armatenrs du Navire *le Fort*, de 400 tonneaux, Capitaine *Michel* ; M *Magon de Coetizac*, Armateur du *Favori*, de 300 tonneaux, Capitaine *Boſſinot de Vauv*. M. *Pottier de la Houſſaye* l'aîné, Armateur des *Deux Amis*, de 100 tonneaux, Capitaine *Peltier*.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navire.*

Du 15 au 22 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port 19 Navires François & 7 Etrangers ; ſçavoir, des François, le *Saint Caſt*, de 330 tonneaux, Capitaine *le Heudé*, venant de Léogane avec 287 bariques 10 quarts de ſucre terré & tête, 116 bariques 3 quarts de ſucre brut, indigo, café, coton, carret, cahohanne, confitures, ſyrops, cuirs ſalés & bois de campêche ; le *Saint Jacques* Capitaine *Servanteau*, venant du Banc de Terre-Neuve à la conſignation de MM. *veune Geſlin & fils*, avec morue & huile de morue ; l'*Américaine*, Capitaine *L. Mercier*, venant de Bouin avec feves & froment ; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Guillaume Philippe* ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Pierre le Gal*, venant tous deux de Morlaix avec lin, morue, ſuif, beurre & plomb ; le *Saint Michel*, Capitaine *André Guillou*, venant de Concarneau avec ſardines, huile de ſardines & beurre ; le *S. Louis*, Capitaine *Louis Garnier*, venant de Bordeaux avec vin, farine & bouchons de liege, la *Sainte Anne*, Capitaine *Guyot* ; la *Grange*, Capitaine *Jean Pelletier*, venant tous deux de Marſeille avec riz, ſavon, amandes, coton & droguerie ; la *Bergere*, Capitaine *Arnaud Dupuy* ; l'*Aimable Thérèſe*, Capitaine *Antoine Rabiou* ; l'*Arc en-Ciel*, Capitaine *Mathieu Boulé*, venant tous trois de l'Iſle de Ré avec vin rouge ; le *Gendarme*, Capitaine *Joſeph Cadou* ; les *Trois Freres*, Capitaine *Jean Cartel*, venant de Dunkerque avec harengs, fromage, quincaillerie & épicerie ; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *François le Moyne* ; la *Thetis*, Capitaine *François Morailleau*, venant tous deux de Bayonne avec réſine ; le *Saint Jean*, Capitaine *François Soubite*, venant de Boulogne avec de la verrerie ; la *Catherine Joſeph*, Capitaine *François Bereſay*, venant de Charente avec vin, pierres à fuſils & draperie ; l'*Aimable Roſe*, Capitaine *Georges Alexis Hard*, venant de Rouen avec plâtre, couvertures de laine & toile cirée ; des Etrangers, le *S. François Xavier*, Capitaine *Germino Puich*, venant d'Eſpagne avec fer en barres, laine & vin ; le *Jeune Jean*, Capitaine *Baltel de Vinck*, venant d'Amſterdam avec toiles à voile, cendre de tourbes & droguerie ; le *Prince Charles*, Capitaine *James Chriſti*, venant de Gothembourg avec planches, fer, acier & harengs ; la *Dame Eliſabeth Clara*, Capitaine *Valſe Heſſel*, venant de Memel en Friſe avec bois de mérein, eſpars, mâtéraux, ſoliveaux & bourdilles ; l'*Albertine*, Capitaine *Pieter Kerlang*, venant de Stockholm avec goudron, brai gras, barres d'anſpects & gamelles de bois ; le *Saint Julien*, Capitaine *Emmanuel de Andicocchia*, venant de Noirmou-

tiers avec du sel ; le *François*, Capitaine *Etienne Rickard*, venant de Bergues sur Iest.

Départ de Navires.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 4 Navires François ; sçavoir, le *Maréchal de Luxembourg*, de 300 tonneaux, Capitaine *Tanquerel* ; l'*Union*, de 150 tonneaux, Capitaine *le Beau*, allant tous deux en Guinée ; la *Manon*, de 180 tonneaux, Capitaine *Millet*, allant à Cette avec méteil & seigle ; le *Saint Jean*, de 45 tonneaux, Capitaine *Charles Gautreau*, allant à Bayonne & à Saint Sebastien avec pierres à fusils, coutil, fayence, quincaillerie, nattes, toile, sucre terré & feves.

Navire en Armement.

De Nantes, *le 22 Janvier 1768.*

Les Navires Etranger le *Neptune*, de 140 tonneaux, Capitaine *Cornelis Pouzebout* ; la *Demoiselle Anne*, de 120 tonneaux, Capitaine *Barent Adrians*, Interprête le sieur *Odiette* ; la *Sara Helena*, de 120 tonneaux, Capitaine *Lieven den Boegh*, Interprête le sieur *Van Neunen* ; le *François & Elisabeth*, de 100 tonneaux, Capitaine *Etienne Rice* ; le *Goilan de la mer*, de 60 tonneaux, Capitaine *Leendert Johannes*, Interprête pour ces deux Navires le sieur *Odiette*, sont tous cinq en charge dans ce Port ; les deux premiers pour Bruges, le troisiéme pour Middelbourg, le quatriéme pour Lisbonne, & le cinquiéme pour Cadix.

De Rouen, *le 24 Janvier 1768.*

Le Navire la *Syrene* de Rouen, & de 120 tonneaux ou environ, armé de 4 canons & autres menues armes à proportion, 9 hommes d'équipage, commandés par le Capitaine *Jean-Baptiste Boutard*, est en charge dans ce Port pour Lisbonne, & partira dans les premiers jours de Février 1768.

Ceux qui auront des Marchandises à y faire charger, ou qui voudront y passer pourront s'adresser à MM. *Charles Bournisien* & fils, Négociants, au Capitaine en son bord, ou au sieur *le Boulenger*, son Courtier.

DU HAVRE.

Arrivée de Navires.

Du 19 au 23 Janvier 1768, il est entré dans ce Port 6 Navires Francois & Etrangers ; sçavoir, des François, le *Phœnix*, Capitaine *Vanstabel* de Dunkerque, venant de Marseille avec diverses sortes de marchandises ; le *Joseph Marie*, Capitaine *Leprieur* de Cherbourg, venant de ce même endroit avec lard, jambons, langues, beurre & chandelles pour les Isles ; le *Lyon* de Fecamp, Capitaine *Dorinne*, venant de la Martinique & de la Guadeloupe en 59 jours de traversée chargé de marchandises des Colonies. Ce Navire est celui dont il a été fait mention à l'article de Honfleurs dans le Supplément de la précédente Gazette ; des Etrangers ; le *Jean & Babet*, Capitaine *George Jowin* de Northam en Angleterre, venant de Corck avec bœuf & beurre ; la *Croix de Chêne*, Capitaine *Richard Martin* Anglois, venant de Dublin avec bœuf & poil de chêvre ; l'*Espérance*, Capitaine *Koogman* Hollandois, venant d'Alicante chargé de soude, d'amandes, d'anis, de graine d'épine & de vin.

Départ de Navires.

Il est sorti de ce même Port le 19 & le 22 Janvier deux petits Batteaux chargés de harengs qui étoient entrés de relâche depuis le 9, venant de Dieppe, repartis le 22 pour Rouen ; & deux Navires François ; sçavoir, la *Syrene*, Capitaine *Boutard*, allant à Rouen avec le reste de son chargement de Lisbonne ; le *Romain*, Capitaine *Hue*, de relâche depuis le 5 venant de Dunkerque avec harengs, saumon, morue & graine de lin, parti le 19 pour Rouen.

Le Navire les *Bons Amis*, Capitaine *Lemire* du Havre, venu de l'Orient & entré au Havre le 18 Janvier chargé de thé, café, poivre & bois d'ébene pour Quillebœuf & Rouen, s'est trouvé si fort endommagé qu'on est obligé de décharger sa cargaison dans ce Port.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1768. Du Mardi 9 Février.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur les Patates ou Pommes de terre, par M. Payan.

TOut ce qui intéreſſe l'humanité étant du reſſort de votre Gazette, permettez que je vous faſſe part des réflexions ſuivantes au ſujet des pommes de terre ; il ſemble qu'après les avantages que vous nous avez annoncés ſur cette production, ce ſeroit nous faire tort que de mettre en queſtion, ſi dans deux ans la France cultivera dans toutes ſes Provinces une plante d'autant plus précieuſe, que pouvant être ſemée après la récolte des bleds, elle peut la réparer. En effet, ſi au mois d'Avril nous nous appercevons que nos bleds ne vont pas bien, on peut réſerver des pommes de terre pour ſemer ſur le chaume, ou encore mieux dans les terres préparées pour le chanvre, dont on peut renvoyer la récolte, & ſe procure le comeſtible qui approche le plus du bled, puiſque nous avons en Vivarais des cantons où le Payſan a pour toute nourriture de ces trufes rouges cuites dans l'eau avec un peu de ſel, & ſe portent mieux que ceux qui ont quatre ſervices à leur table ; ceux qui ſont moins miſérables y ajoutent un peu de pain de ſeigle. On en peut faire comme vous ſçavez du pain ; quelle reſſource enfin pour les années où le gland & le millet noir manque pour nourrir ces animaux qui ſont la reſſource des grandes comme des petites tables.

On a vu dans ſix mois les patates ſe répandre dans tout le Royaume ; la moindre mode a le même avantage ; par quelle fatalité faut-il des ſiecles pour multiplier les moyens de ſubſiſter d'une Province à l'autre ; il y a environ quarante ans qu'on cultive ici les topinembours, & nos voiſins viennent encore s'en pourvoir à nos marchés, tandis qu'ils croîtroient encore mieux chez eux, on commence ſeulement à les connoître dans le bas Dauphiné & dans le Comtat, tandis que les mouchoirs d'Aubénas, après avoir parcouru toute l'Europe, paſſent enfin les Mers, & nos pommes de terre ont peine à paſſer le Rohne.

Un pari, par ſa ſingularité encouragea utilement les plantation de mûrier, il y a dix ans ; il ne ſeroit pas moins flatteur pour moi que ce que j'ai à dire des pommes de terre, les multipliât dans un ſiecle où le comeſtible populaire devient d'autant plus rare, que par-tout on ſe plaint que le payſan eſt miſérable : forte objection contre ceux qui prétendent que la meſure de ſubſiſtance eſt celle de la population ; jamais la France n'a été mieux cultivée, j'analyſerai un jour le fondement qu'on doit faire ſur cet actiôme, revenons à nos moutons.

Les premiers jours de Juillet dernier, je trouvai 50 l. de pommes de terre qui, par leur petiteſſe, avoient été oubliées, elles étoient preſque ſeches ; n'en trouvant pas d'autres, je chargeai un homme de les planter ;

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

on fit des trous, & on plaça ſéparément les pommes de terre entre chaque mûrier, dans une pepiniere qui avoit été faite en Mars; les moins ſeches pouſſerent, un tiers environ périt; mes cinquante livres réduites à trente-cinq ont produit 68 quintaux des plus belles truſes qu'on ait vues, il y en a qui ont peſé une livre; ce produit eſt de près de 200 pour un; je comptai une plante qui en rendit 110, qui coupées en morceaux, comme on fait en les ſemant, auroit fait au moins 500 plantes. Cet exemple peut-être unique, n'eſt point un effet du hazard, je le réitérerai en ſuivant la même méthode; la ſechereſſe qui a fait manquer cette récolte, dont on n'avoit jamais tant ſemé, n'a pu nuire à mes pommes. Ma terre préparée pour une pepiniere en Décembre, je fis enterrer le fumier en Janvier, il eut le temps de ſe mêler intimement avec la terre, au moyen des pluies du printemps; une ſeconde culture aux mûriers en Juin, acheva le mélange, la pomme de terre trouva les ſels que le fumier fournit à la végétation, elle ne fut point fanée, par le fumier dont on la couvre & qui la ſeche s'il ne pleut pas, les ſels du fumier reſtant indiſſolubles faute d'eau, la plante ne ſçauroit ſe les approprier.

Voilà MM. un exemple bien attrayant, ſi j'avois eu de quoi remplir ma terre de bonne ſemence, en quatre mois, outre la pepiniere, j'en aurois plus tiré que ſi elle eût été pleine de ſeigle.

ANNONCES DE LIVRES.

Nouvelle méthode d'opérer les hernies, par M. Leblanc, Chirurgien lithotomiſte de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, Profeſſeur Royal d'anatomie & d'opérations, aux Ecoles de Chirurgie de la même Ville, Aſſocié des Académies des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Rouen, Dijon, *&c.* à laquelle on a joint un *eſſai ſur les hernies rares & peu connues de M. Hoin, Chirurgien à Dijon*, &c. avec des figures en tailles douces. A Paris, chez Guillyn, 1768, vol. in-8°. prix 5 ℔ relié.

Cet ouvrage eſt dédié à M. le Duc d'Orléans, à qui la Ville d'Orléans doit l'établiſſement d'une Ecole royale de Chirurgie.

M. Arnaud, page 100 de ſa préface du *Traité des hernies*, dit qu'il y a au moins une huitiéme partie des hommes qui en ſont attaqués. Ce nombre peut être exagéré; mais il eſt certain que cet accident eſt plus fréquent parmi le peuple & les gens de la campagne, que parmi les perſonnes riches ou aiſées. Les efforts continuels que les *hommes de peine* ſont journellement obligés de faire, les mettent ſouvent dans le cas de cette maladie; ajoutons qu'il y a un grand nombre d'enfans qui en ſont incommodés par le défaut de ſoin. M. Leblanc, connoiſſant tous les maux qui réſultent des hernies, & ſentant combien il ſeroit avantageux à l'humanité qu'on pût perfectionner les différentes opérations que les divers accidens des hernies exigent, s'eſt appliqué à les ſimplifier & à les rendre moins cruelles & moins dangereuſes. Après un examen ſcrupuleux & des expériences ſuivies des plus grands ſuccès, il a publié le livre que nous annonçons.

La faculté de Médecine a donné à cet ouvrage l'approbation la plus authentique ſur le rapport des Commiſſaires qu'elle avoit nommés, & M. Morand, Cenſeur Royal, dit dans ſon approbation, que cet ouvrage manquoit à la chirurgie moderne.

Tant d'autorités qui ne doivent pas être ſuſpectes, n'ont pas empêché M. Louis, Chirurgien, de faire une critique de la méthode de M. Leblanc, qui a cru devoir y répondre par une petite brochure qu'on trouve auſſi chez Guillyn, Libraire. M. Leblanc penſe qu'il doit cette critique moins à l'amour de la vérité qu'à d'autres raiſons particulieres, & il finit ſa réfutation par ces vers de Virgile.

Manet altâ mente repoſtum

Judicium VERI *ſpretique injuria* FALSI.

Les perſonnes de l'art qui ont vu cette réfutation, nous ont aſſuré qu'elle étoit très-ſolide, & que la critique étoit bien légere. Nous n'aurions jamais oſé prononcer ſur une pareille matiere, & nous nous ſommes contentés de rapporter le jugement de ceux qui étoient capables de prononcer. Ces mêmes perſonnes nous ont en même-temps déterminé à annoncer cet ouvrage, en nous faiſant connoître qu'il ne pouvoit

être rendu trop public, & qu'il seroit à desirer qu'il fût entre les mains de tous les Chirurgiens de campagne, qui se trouvant dans la nécessité de faire des opérations que les hernies exigent, les feroient plus simples, plus sûres, moins cruelles & moins dangereuses.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier dans les GE'NE'RALITE'S *de*

MOULINS.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Aubusson.	20	6	4
Château-Chi.	24*		
Decize.	21	12	
Evaux.	20	8	4
Gannat.	21	13	4
Gueret.	19	10	
Montluçon.	17*	12	
Montmarault.	19	16	8
MOULINS.	20	11	5
Nevers.	22	8	
S. Pierre le M.	20	14	
St. Pourçain.	21		

Prix Communs.			
From. le sep.	20	16	
Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	5	11	4
Foin le q.	2	2	6
Paille le q.		13	9

TOURS.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Amboise.	18	13	6
Angers.	17	19	3
Beaugé.	16	6	5
Chât. du-Loir	15*	16	
Château-G.	16	16	5
Chinon.	17	18	9
Lafleche.	16	18	6
Laval.	17	13	10
LeMans.	17	9	6
Loches.	16	13	4
Loudun.	17	13	7
Mayenne.	18	18	11
Montreuil-B.	16	15	
Richelieu.	16	10	9
Saumur.	19*		5
TOURS.	18	7	

Prix Communs.			
From. le sep.	17	8	
Pain la liv.		2	
Avoine le s.	6	5	1
Foin le q.	2	10	5
Paille le q.	1	2	6

TOULOUSE.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Albi.	21	7	6
Alet.			
Beziers.	27	17	
Carcassonne.	23	16	9
Castelnaudary			
Castres.	23	13	4
Lavaur.	20*	11	3
Limoux.	25	8	3
Montpellier.			
Narbonne.	27	14	1
Nismes.	32*	10	4
Pezenas.			
S. Papoul.			
TOULOUSE.	23	6	8

Prix Communs.			
From. le sep.	25	2	9
Pain la liv.		2	10
Avoine le s.	10	16	10
Foin le q.	2	18	9
Paille le q.	1	3	1

PERPIGNAN.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Foix.	20	6	1
Montlouis.	24	4	9
Pamiers.	18*	5	6
PERPIGNAN	31*	18	3
Prades.	30	9	6

Prix Communs.			
From. le sep.	25		9
Pain la liv.		2	10
Avoine le s.	8	7	5
Foin le q.	2		7
Paille le q.		13	

DE VIENNE.

On a publié dans cette Capitale & dans les environs un réglement concernant les Vagabonds & les Mandians de profession. Suivant ce réglement, il sera pourvu aux besoins des véritables pauvres, & quant aux autres, on en formera des recrues, ou bien on les occupera à des ouvrages utiles dans les maisons où ils seront placés à cet effet.

RÉFLEXIONS

D'un Lecteur attentif sur l'état au vrai de la petite culture, dans le premier tome des Ephemerides, de 1768.

J'ai lu avec attendrissement les lamentations des Journalistes sur la petite culture à la suite d'un état au vrai qui ne contient que des généralités. Mais en réflechissant, j'ai observé que ces Messieurs falsifient un fait contenu au Mémoire.

On y lit p. 68, que M. T. J. de cette Généralité, a repréſenté au Conſeil que les biens du Limouſin payent au Roi 54 pour cent ; & même qu'il eſt des exemples d'un payement de 80 pour cent.

Cette impoſition eſt exceſſive ; les recherches & le courage de M. T. ſont dignes des plus grands éloges : voilà ce qui m'a ſenſiblement ému. Mais lorſque j'ai lu dans le Commentaire des Journaliſtes, que 150 arpens ne donnent que 20 ℔ au Propriétaire & 80 au Roi : j'ai été réfroidi par une pareille ſupercherie, ſur la Philoſophie qui ſe la permet.

COMMERCE.

Extrait des Papiers Anglois.

Dialogue entre l'Ancienne & la Nouvelle-Angleterre.

Ancienne-Angleterre.

LEs dernieres réſolutions qne vous avez priſes à Boſton, concernant les Manufactures, ſont l'effet de la plus noire ingratitude. Eſt-ce ainſi que vous nous marquez votre reconnoiſſance du long crédit que nous vous avons donné, & des pertes que nous avons ſouffertes, dont pluſieurs de nos Marchands ont été ruinés, & tous ont été dérangés ?

Nouv. Ang. Nous convenons du long crédit que vous nous avez fait ; mais nous vous avouons en même temps qu'il nous eſt impoſſible de vous payer, ſi nous continuons à prendre une grande quantité de vos marchandiſes. Dans les réſolutions que nous avons priſes, nous avons évité avec ſoin de décourager en aucune maniere la conſommation de vos Manufactures de laine & de quincaillerie qui ſont votre commerce naturel.

Anc. Ang. Mais parmi mes peuples il y a pluſieurs Fabricans de galons d'or, d'argent & de fil, des Metteurs en œuvre, des Joailliers, des Bijoutiers, des Fabricans de tabac & de moutarde, des Horlogers, des Pelletiers, des Merciers, des Faiſeurs d'amidon, de glue & d'huile de lin. Que deviendront ces pauvres gens, ſi vous ne voulez point prendre leurs marchandiſes ?

N. A. Nous ſommes pauvres, & nous ne ſommes point en état d'acheter ces objets de luxe ; nous ſommes en état de fabriquer nous-mêmes le peu de ces marchandiſes qui nous ſont d'un uſage néceſſaire, & nous penſons que nous avons auſſi bon droit de les fabriquer que l'Irlande, l'Écoſſe, Jerſey & Guerneſey, & que vous-même.

A. Ang. Mais pourquoi ne voulez-vous pas nos porcelaines de la Chine.

N. A. Parce que ce ſont des marchandiſes de luxe, & qu'il eſt honteux pour notre Pays, auſſi bien que pour le vôtre, que nous faſſions preſque le tour du monde pour aller chercher de la vaiſſelle de terre. Nous nous propoſons d'en faire ce qu'il nous en faut pour notre uſage ; & comme ce n'eſt pas-là une de vos Manufactures, nous eſpérons que vous n'y trouverez rien à redire.

A. Ang. Mais pluſieurs de nos Marchands font le commerce de batiſtes & linons, vous avez auſſi pris des réſolutions contre eux : dites-moi, je vous prie, comment vivront ces Marchands ?

N. A. Je vous demande comment cette réſolution peut vous fâcher, & pourquoi vous nous blâmez d'avoir unanimement réſolu de ne point permettre chez nous l'uſage dés batiſtes & linons, puiſque c'eſt une Manufacture des ennemis naturels, tant de l'Ancienne que de la Nouvelle-Angleterre. Nous ſommes calomniés à la Bourſe, dans les Cafés & dans tous les quartiers de la Ville, pour avoir pris cette louable réſolution, par des gens, qui, pendant qu'ils nous appellent des *Rébelles*, vivent dans une violation manifeſte des loix, portant tous les jours parmi leurs vêtemens des batiſtes & des linons, & qui par-là, ſont expoſés à des groſſes amendes, pendant qu'ils ſont regardés comme d'honnêtes gens, & que nous qui rejettons ces marchandiſes, ſommes appellés des *fripons*.

A. Ang. Mais vous avez auſſi réſolu d'établir une Manufacture de toile ; cela ruinera nos Fabricans de toiles, & nos Marchands de toiles de Hambourg & de Ruſſie.

N. A. A quoi ſervent ces terreurs paniques ! Nous nous propoſons de payer vos Manufactures de laine avec nos toiles, no-

tre pays eſt propre pour cette Fabrique ; & il ne l'eſt pas pour celle de laine; vous devriez vous réjouir de cette réſolution, & nous encourager de toutes vos forces. Les Marchands de toiles ne vivront-ils pas auſſi bien en vendant des toiles de l'Amérique, qu'en vendant des toiles de Hollande, de Hambourg, de Siléſie ou de Ruſſie ? Et ne ſommes-nous pas plus en droit que ces pays d'avoir la préference, nous qui ſommes de fideles Sujets, & qui prendront certainement en échange vos Manufactures de laine, vos quincailleries, *&c.*

A. Ang. Vous vous propoſez d'exclure de chez vous les Manufactures Britanniques ; cela vous apprendra la conduite que nous devons tenir avec des Sujets ſi intéreſſés, & qui entretiennent des diſpoſitions ſi hoſtiles contre la Métropole.

N. A. Vous avez la liberté d'envoyer chez nous tant de marchandiſes, que bon vous ſemble, mais vous nous permettrez de n'en pas ordonner pour notre compte, puiſque nous ne ſommes pas en état de les payer ; & nous penſons que ce n'eſt point là commettre des hoſtilités contre la Métropole.

A. Ang. Nous ne ſommes pas ſurpris que les Américains établiſſent des Manufactures pour leur uſage, & nous convenons qu'on ne peut raiſonnablement le leur défendre.

N. A. Pourquoi êtes-vous donc fâchés qu'ils ayent réſolu de faire pour leur uſage un peu de tabac, de moutarde, de glue, d'amidon & d'huile de lin, & qu'ils ne veuillent pas acheter vos diamans, vos pierreries, vos bijoux, vos porcelaines, vos batiſtes & linons, ni votre thé, qui ne ſont aucunement vos Manufactures ?

A. Ang. Mais c'eſt toujours le comble de l'inſolence, ſi vous excluez de ſi bonne heure les Manufactures Angloiſes. Nous ferions bien de taxer vos Manufactures pour aſſurer, par ce moyen, notre commerce & notre exiſtence.

N. A. Il y a cent ans que nous habitons ce Continent, ainſi ce n'eſt pas nous y prendre de ſi bonne heure pour manufacturer nous-mêmes ; nous ne prétendons pas exclure vos marchandiſes, puiſque nous ne le pouvons pas. Mais il n'y a point d'inſolence à fabriquer celles qui ſont pour notre uſage. Votre exiſtence ne dépend point de votre commerce avec nous ; labourez vos terres, elles vous donneront des richeſſes réelles. Le commerce eſt la cauſe de votre pauvreté, & il ſera finalement celle de votre ruine ; car ſi vous pouviez, par votre commerce avec nous, & avec le reſte de l'univers, remplir l'Égliſe de S. Paul de guinées, cet or ſeroit une preuve de la plus affreuſe malédiction ſur votre pays, comme l'Eſpagne l'a éprouvé.

A. Ang. Nous apprenons par la Gazette de Boſton, combien il eſt dangereux de nourrir dans notre ſein un ſerpent, auquel il ne manque qu'un peu de force & de chaleur naturelle pour nous faire une cruelle morſure.

N. A. Nous nions que nous ſoyons nourris par vous. Boſton, Rhode-Iſland, Connecticut, la Nouvelle-Jerſey, Penſilvanie, Maryland, ne vous ont jamais couté un écu, au contraire, ces Provinces vous ont toujours ſecouru dans vos guerres en Amérique. Lorſque vous pourſuiviez dans la derniere guerre vos ennemis en Amérique, ces Colonies vous ont aidé de vingt mille hommes, & elles ont fait des conquêtes avec vous. Je vous demande qui de vous ou de nous recueille par ſon commerce le profit de ces conquêtes ?

A. Ang. Qu'eſt-ce que Boſton vis-à-vis de l'Angleterre, ſi cette Ville déclare la guerre aux Manufactures Angloiſes ? L'Angleterre doit la regarder comme le Dunkerque du monde occidentel, qui voudroit anéantir un Royaume ſous la protection duquel il eſt bien aiſe de proſpérer.

N. A. Il n'eſt point vrai que nous déclarions la guerre à votre commerce, nous continuerons toujours à prendre vos Manufactures de laine & votre quincaillerie ; mais nous vous prions de nous diſpenſer de prendre de vous des balais, des broſſes, de l'amidon, de la glue, de la moutarde, de la porcelaine, & principalement des linons & des batiſtes : vous devriez tous rougir de l'uſage que vous faites de ce dernier article en contravention aux loix ; c'eſt vous qui cherchez à anéantir votre pays : ce reproche ne nous convient pas.

A. Ang. On eſpere bien ici qu'un Parlement vraiment Anglois ne ſouffrira pas plus long-temps les inſultes outrageantes de

ces ennemis domeſtiques, qui ont pouſſé leur inſolence à un tel point, qu'il faut que l'Angleterre périſſe ou Boſton.

N. A. Dieu nous préſerve de la néceſſité d'une ſi terrible alternative. La Grande-Bretagne eſt Souveraine, & il faut qu'elle le ſoit : l'Amérique n'a jamais conteſté ſa Souveraineté, les Américains ont toujours été des bons & fideles Sujets ; ils ont augmenté la puiſſance & la dignité de la Couronne. Nous nous flattons que la juſtice & la ſaine politique prévaudront dans les Conſeils, afin d'écarter les malheureux différends qui ont ſubſiſté, ou qui ſubſiſtent encore entre le Royaume & ſes Colonies.

Signé UN MARCHAND DE TOILE.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS,

A l'Anſe-à-Veau, le premier Octobre 1767, Dame *Seraphine Pauls*, épouſe de M. *Leſté*, Chirurgien-Major au Petit Goave, âgée de 32 ans, & native de Bruges.

Au Port de Paix le 4, le ſieur *Viaud*, paſſager audit lieu.

Au quartier de l'Anſe-à-Veau ledit jour, M. *Guillaume Pond*, âgé de 87 ans, & natif de Marſeille.

Au Petit Goave le 6, M. le Chevalier *Elie Dunau*, Habitant audit lieu, âgé d'environ 60 ans.

Au petit Trou, quartier de Nipes, le 7, Dame veuve *Maſſon*, native de Louisbourg, Iſle du Cap-Breton.

Au Port de Paix ledit jour, Dame veuve *Bancio*.

Aux Cayes le 8, M. *Thomas Gazan*, âgé d'environ 40 ans, & natif de Bordeaux.

Au Cap, le 24, M. *Jean Tonac*, âgé d'environ 38 ans, & natif de Lembege en Bearn.

BIENS A VENDRE.

Les créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Louis-Auguſte Romieu*, Arpenteur du Roi, Habitant à la Marmelade, quartier du Dondon, ſont priés de produire l'État de leurs créances en capital, intérêts & frais, & de le remettre au Cap, en l'étude de Me. *Lacaze*, Notaire, afin qu'il ſoit pris avec eux des arrangemens convenables pour le payement.

M. *Detrois*, Négociant au Cap, exécuteur teſtamentaire du feu ſieur *Lamarre*, Aubergiſte en cette Ville, prie les créanciers dudit ſieur, de produire à Me. *Devienne*, Notaire, leurs titres de créances, afin de prendre des arrangemens convenables pour éviter les frais.

M. *Boutinot des Riveaux*, Négociant au Port de Paix, exécuteur teſtamentaire du feu ſieur *Viaud*, prie les créanciers de la ſucceſſion dudit ſieur, de lui communiquer leurs titres de créance, en capital, intérêts & frais.

A vendre, une habitation en ſucrerie & raffinerie, ſiſe à l'acul des pins, quartier du Fort-Dauphin, conſiſtant en 148 quarreaux de terre environ, entourée de haies vives, avec tous les bâtimens néceſſaires à l'exploitation, comme ſucrerie, purgerie, étuve, &c. caſe à moulin de 50 pieds de diametre ; différens bâtimens & 20 caſes à Negres. On s'adreſſera au Cap à M. *Legras*, Procureur Général au Conſeil ſupérieur de cette Ville ; au Trou, à M. de *Cabeuil* ; & au Fort-Dauphin, à M. le Chevalier *d'Orlic*.

DE BORDEAUX.

Prix courant des denrées de l'Amérique ; du 21 Janvier 1768.

Sucre blanc le quintal, premiere ſorte, 51 à 53 ; — ſeconde ſorte 49 à 50 ; — troiſiéme ſorte, 44 à 47 ; — quatriéme ſorte, 42 à 43 ; — petits ſucres, 40 à 41 ; — communs, 35 à 39 ; — tête, 30 à 33 ℔.

Sucre brut le quintal, de Leogane, 28 à 33 ; — du Cap, 27 à 32 ; — de S. Louis, 26 à 31 ; — de la Martinique, 24 à 28 ℔.

Café Martinique la livre, nouveau fin, 22 ß ; — d°. marchand 21 ß 6 à 21 ß 9 ₰ ; d°. vieux, 20 ß 6 ₰ à 21 ß.

Café Saint Domingue, la livre, nouveau fin, 20 ß 9 ₰ à 21 ß ; — d°. marchand, 20 ß 6 ₰ ; — d°. vieux, 19 ß 6 ₰ à 20 ß.

Indigo, la livre, bleu & violet, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔ ; — mêlé, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔ 10 ; — cuivré fin, 5 ℔ 15 ß ; — d°. marchand, 5 ℔ 10 à 12 ß ; — d°. ordinaire, 5 ℔ 5 à 7 ß.

Coton S. Domingue le quintal, 130 à 140 ℔ ; — d°. de la Martinique, 125 à 135 liv. — gingembre gris, 23 ℔ ; — canefice,

40 à 50 ℔ ; — cuirs tanés, 50 à 70 ℔ ; — d°. en poil, 20 à 35 ℔.

Gingembre confit, la livre, 25 ß ; — citrons confits, 12 à 14 ß ; — cacao de caraque, 40 ; — d°. Martinique, 14 à 14 ß 6 ß ; — syrop de la rafinerie, le quintal, 11 ℔ 10 ß à 12 ℔.

Eaux-de-vie, 180 ℔ les 32 *veltes*.

Compagnie des Indes Françoises.

Prix courant des marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 24 Déc. 1767.

Sçavoir :

Du Vaisseau le Marquis de Castries, de 16 à 16 aun. & demie sur 3 quarts à 5 six, 1 CI, à 42 ℔ ; — 2 CI, de 45 à 45 ℔ 1 ß ; 3 CI, de 46 ℔ 1 ß à 46 ℔ 3 ; — de 15 & demie à 16 aun. sur 7 huit à 11 douze, ACI à 55 ℔ 3 ß ; — BCI, à 58 ℔ 16 ß ; — CCI, de 65 ℔ 10 ß à 66 ℔ 18 ß ; — 4 CI, de 58 ℔ 1 à 58 ℔ 2 ß ; — 5 CI, de 62 à 62 ℔ 5 ß ; — 6 CI, de 65 ℔ 3 à 65 ℔ 11 ß ; de 16 à 16 aunes & demie sur 11 douze à 15 seize, ACI, à 60 ℔ 5 ß, — 7 CI, de 66 ℔ 7 ß à 66 ℔ 13 ; — 8 CI, de 67 ℔ 6 ß à 68 ℔ 2 ß ; — 9 CI, de 73 ℔ 6 ß à 74 ℔ 9 ; de 15 & dem. à 16 aun. sur 1 aun. & plus, 7 CI, à 67 ℔ 5 ß ; — 8 CI, à 73 ℔ 8 ß ; 9 CI, à 74 ℔ ; — de 12 & dem. à 13 au. sur 2 tiers, 1 CIF, à 52 ℔ ; — 2 CIF, à 60 ℔ 4 ß ; — 3 CIF, à 73 ℔ 1 ß ; — de 16 aun. sur 11 douze à 15 seize, 1 CBR, à 70 ℔ ; — 2 CBR, à 80 ℔ 2 ß ; — 3 CBR, de 87 à 88 ℔ 6 ß ; — de 15 & dem. à 16 aun. sur idem, 1 CC, à 56 ℔ 1 ß ; — 2 CC, de 55 à 55 ℔ 4 ß ; — 3 CC, de 62 ℔ 6 ß à 63 ℔ 11 ß ; — de 16 aun. sur 15 seize, 5 CC, à 76 ℔ 2 ß ; — 6 CC à 84 ℔ 9 ß.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 6 Fév. 1768.*		NANTES. *le 28 Janv.*		ROUEN. *le 23 Janvier.*		MARSEILLE. *le 27 Janv.*	
Amsterdam, .	54 ¾	Amst. . .	55. 55 ⅛	Amst.	55. à 54 7 8e	Londres, . .	31 ¼
Londres, . .	31 ½	Londres, . .	31. ¾	Londres, .	31. 9 16e	Amst. . .	54 ¼ 3 8e.
Hambourg, .	177. ¾			Hambourg, . .	177		
Madrid, . . .	15 5	Paris, . .	¼ p ⅜ p	Madrid, .	15. 6 6.	Cadix, . . .	15 6
Cadix, . .	15. 4			Cadix, . .	15 3 6	Madrid, . . .	15 8
Livourne, . .	95	Flandres, . .	57 ¾	Lisbonne, . . .	485	Livourne, . .	96
Lyon, Rois, . .	½	Hambourg, .	176 ¾	Livourne, . .	95 ½	Gênes, . . .	95
				Gênes, . . .	96 ¼	Paris, c. j. .	½ p ⅜ b.
				Lyon, S. .	1 ¼ p. c. p	Lyon, R. .	½ p. ⅜ b
				Agiot, .	4. 7 8e p ⅜	Montpellier, au pair.	
						Piastres,	48 12 6 à 15

Navires en armement.

De Nantes, *le 29 Janv. 1768.*

Le Navire François le *Saint-Laurent*, de 300 tonneaux, Capitaine *Daiherre*, Armateur M. *de Guer*, est en charge dans ce Port pour Guinée.

Il se trouve aussi en charge dans le même Port les Navires Étrangers le *Hosfnong*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Mensing*, pour le Havre ; la *Dame Cornelia*, de 140 tonneaux, Capitaine *Baarend Joriffe*, pour Roterdam ; l'*Espérance*, de 120 tonneaux, Capitaine *Erasmus Cornelis Gryn*, pour Middelbourg ; interprete pour ces trois Navires le sieur *Odiette*.

DU HAVRE, *le 31 Janv.* 1768.

Le Navire la *Fortune*, de 250 tonneaux, Capitaine *Jacob Papillon* fils, eſt en charge dans ce Port pour le Cap, Saint Marc & le Port-au-Prince, & partira à la fin de Fév. Armateur de ce Navire M. *Jacob Papillon* pere.

A V I S.

Le prix de la merluche ou morue ſeche a été définitivement réglé à 5 ß la livre en détail au-deſſous de 25 livres, & à 4 ß 6 d. en gros.

Le magaſin général eſt établi aux Halles neuves, rue de Viarmes, N°. 35; on en trouvera chez la dame veuve Melas, Marchande de ſalines rue des Prêcheurs, & dans tous les marchés de Paris, chez un Épicier qu'on reconnoîtra par les affiches qui ſeront placées à ſa porte.

N. B. Il y aura une petite quantité de merluche ou morue ſeche d'une eſpece particuliere, plus rare & plus chere, elle devient avec le temps meilleure & plus tendre, on la conſervera aiſément dans un lieu ſec, même pour le carême de 1769, & alors elle ſera excellente.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 6 Février 1768.*

	B	G	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	708		
Ducats à	96	5	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54		marc.
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52		
Piaſtres	48	17	6

F I N A N C E S.

CHARGES A VENDRE.

UNe Charge de Secrétaire du Roi près la Chambre des Comptes, Aides & Finances d'Aix. Sadreſſer à M. *Magnan*, Marchand Drapier, Place des Hommes.

A vendre une Charge de Courtier Royal de l'ancienne création, portant 550 liv. d'intérêt & exemption de tutelle, curatelle, commiſſions, guet & garde, & toutes autres charges publiques, s'adreſſer à M. *Guy*, Notaire, ou à MM. *Hofmans & Jacobi*, Négocians aux Chartrons, à Bordeaux.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Fév.
Gaultier,	8^e.	C.	10
Boutet de M.	17^e.	C.	10
Rouſſeau,	26^e.	E.	11
De la Garde,	29^e.	L.	11
Le Canut,	31^e.	E.	10
Radix,	33^e.	A.	10
d'Eaubonne,	37^e.	G.	10
Meulan,	44^e.	F.	10
Lallemant,	49^e.	C.	10
Cadeau,	57^e.	D.	11
Deſplaces,	58^e.	A.	11

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1768.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
Ac. des Indes.	1240	1242 ½	1242 ½
Emp. de la Com.	410		410
Prom. à 5 p ⅌		21	21
Prom. à 4 p ⅌	40	40	40. 39 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	895	895	897 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
3^e. Loterie.	1 ½	1 ½	
Annuités.	343		
Coup. d'An.	67	67	67
Emp. de 50 mil.	33	33	33
Emp. de 30 mil.		34 ½	34. 33 ½
Col. 1759.			
Canada.	44	44	43 ½ 44 ½ 10m
4^e. L. Epoques.	10 11^e. 14 ½ 15		10
Nouette.	37	37	36
Ac. de la caiſſe.	1100	1100	1100
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 12.

De S^t. Domingue.

Etat & noms des Navires de différens Ports de France entrés dans quelques Ports de Saint Domingue du 13 Octobre au 17 Novembre 1767 : ſçavoir ;

Au Port de Paix le 13 Octobre, l'*Uniformité* de Bordeaux, Capitaine *Mallard*, ayant touché au Cap ; le 10, le *Port de Paix*, Capitaine *Vernier*, venant du Port-au-Prince ; le 29, l'*Aimable Marguerite* du Havre, Capitaine *Simon*, ayant touché au Cap ; la *Nouvelle Marguerite* de Nantes, Capitaine *Cadou* ; le 30, le *Port-au-Prince* du même Port, Capitaine *Terrien* ; le premier Novembre ; l'*Eleonore* auſſi du même Port, Capit. *le Ray* ; le 2, le *Jupiter* de Dunkerque, Capitaine *Bruyſtier*, venant de la Côte de Guinée avec 320 Noirs ; le 3, la *Coquette* de la Rochelle, Capitaine *Benjamin*, ayant touché à la Martinique ; la *Chaſte Suzanne* de Bordeaux, Capitaine *Baſin*, venant auſſi de la Martinique.

Aux Cayes le 14 Octobre, la *Fidélité* de Bordeaux, Capitaine *Sarrou*, ayant touché à la Martinique ; le 16, l'*Angélique* de Honfleur, Capitaine *Queſney*, venant de la Côte d'Angole avec 372 Noirs.

A Saint Marc le 27 Octobre ; le *Prince de Lambale* de Honfleur, Capitaine *Haley* (a) venant du Port-au-Prince ; le 31, le *Fougueux* de la Rochelle, Capitaine *le Bozec*, venant auſſi du Port-au-Prince ; le premier Novembre, le *Grand Pierre* de Bordeaux, Capitaine *Jappie*, ayant touché au Cap.

A Leogane le 28 Octobre, le *Quaker* de Nantes, Capitaine *Viaud*.

Au Cap le même jour, l'*Aimable Manon* de Nantes, Capitaine *Moyzan*, venant de la Côte d'Angole avec 250 Noirs ; le 29, le *Satyre* de Bordeaux, Capit. *Feuillerade* ; le premier Novembre ; le *Duc de Choiſeul* de Marſeille, Capitaine *Rouden* ; le 5, la *Marie Magdelaine*, de Bordeaux, Capitaine *Berdoulin* ; le 6, la *Mere de Famille* du Havre, Capitaine *Leſeau* ; la *Peyre* de Bordeaux, Capitaine *Delbreil* ; le 7, la *Théréſe* de Dunkerque, Capitaine *Frechou* ; le *Duc de Choiſeul* de Nantes, Capitaine *Samoual* ; le 9, le *Ferme* de la Rochelle, Capitaine *Coutant* ; le 10, la *Sole* de Bordeaux, Capitaine *Laveau* ; le 11, la *Providence* du Havre, Capitaine *Morel* ; le 12, le *Souverain* de Bordeaux, Capitaine *Laurent Cadet* ; le 16, le *Bourbon* du même Port, Capitaine *Caduſſeau* ; le 17, l'*Aſſomption* de Nantes, Capitaine *Fouqueu Desmoulins* ; & le *Tréſorier* de Honfleur, Capitaine *Frédéric Jore*, venant de la Côte d'Or avec 150 Negres à l'adreſſe de MM. *Saurine* freres.

(a) *Ce Capitaine eſt de retour en France, & il a été parlé de lui dans la Gazette* N°. 11.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti du Cap le 29 Octobre le Navire le *Superbe*, Capitaine *Mercier* ; & l'*Heureuſe Paix*, Capitaine *Camaroque*, allant tous deux à Bordeaux ; l'époque du déport de la *Roſalie* & de la *Tamiſe*, de l'*Aimable Marthé* & du *Jeune Ceſar*, a été marquée à l'article de Saint Domingue, Gazette N°. 11 ; les *Trois Mariannes*, Capitaine *Hirigoyen*, parti le 10 Novembre pour Bayonne.

DE BAYONNE.

Exportation.

Du 10 au 17 Janvier 1768, il a été exporté de cette Ville par 3 Bâtimens Eſpagnols, 1 Hollandois & 1 François, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour *Lisbonne*, 1200 conques de froment ; pour *Saint Ander*, 500 conques de froment & 6 bariques d'eau-de-vie ; pour *Cadix*, 2000 conques de feves ; pour la *Corogne*, 250 barils de farine & 6 ballots de mercerie ; pour *Nantes*, 20 quintaux de térébenthine, 41 balles de laine, 39 milliers de réſine & 15 barils de ferremens.

Importation.

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 6 Bâtimens Eſpagnols, 3 Hollandois & 5 François, faiſant ainſi 14 Bâtimens, dont 1 venoit de Zericzée ſur leſt en ſable, 5 de Saint Sebaſtien, ſçavoir, 1 ſur leſt & 4 chargés en total de 721 barres 20 ancres de fer, 23 futailles grandes & petites, 6 potiches d'huile, 18 futailles 5 paquets 2 ballots de diverſes marchandiſes ; 1 de Plaencia, 2 de Saint

Jean de Luz, 2 de Bordeaux, tous cinq ſur leſt; 1 de Bilbao avec 21 balles 15 caiſſes 8 futailles 7 paquets de différentes marchandiſes, 1 de Breſt avec 1296 bariques de ſardines & quelques autres marchandiſes; 1 de Douarnenez avec 515 demi-bariques 27 bariques de ſardines & 6 bariques d'huile.

DE LA ROCHELLE, *le 31 Janvier 1768.*

Prix courants de quelques Denrées.

Froment, de 190 à 193 liv.; orge, de 96 à 97 livres.

Sel de Saint Martin, 125 liv,; dito de Chaudieres de Seudres, 540 liv.; dito blanc, 560 liv.

Eau-de-vie à Cognac, 200 liv.; à Saint Martin, à Seudres & à Oleron, 170 liv.; à la Rochelle, de 165 à 166 livres.

Sucre brut, de 26 à 31 l.; dito blanc troiſiéme ſorte, de 44 à 46 liv.; café de Saint Domingue, de 20 ſols 6 den. à 21 ſols 6 den.; rocou, 1 liv. 8 ſols; indigo cuivré, de 5 liv. 12 ſols à 5 liv. 25 ſols; ſyrop, 12 liv. ſans demande.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt arrivé dans le Port de la Rochelle les Navires le *Fouqueux*, Capitaine *Boyer*; & l'*Argus*, Capitaine *Boutet*, venant du Port-au-Prince & de Saint Marc chargés tous deux de 9 boucauts 14 bariques 11 quarts 1 ancre d'indigo, 393 bariques 18 quarts de ſucre brut, 45 baribariques 5 quarts de ſucre terré, 6 quarts de café, 105 balles & 82 demi-balles de coton, & 28500 liv. de bois de Campêche.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navire.*

Du 23 au 27 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port 7 Navires François & Etrangers; ſçavoir, l'*Aimable Marthe* (*b*), Capitaine *Leſage*; le *Thélémaque* (*c*), Capitaine *Saffray* du Havre, venant tous deux du Cap; l'*Union*, Capitaine *Lepommelle*; la *Marie de Grace*, Capitaine *Renault*, venant tous deux de Bretagne avec du bled; le premier chargé pour le Havre; le ſecond de relâche chargé pour Rouen; l'*Amitié* Capitaine *Lenoble*, venant de Dieppe ſur leſt, de relâche pour Grandville; les *Deux Amis*, Capitaine *Tompſon*; le *Poſtillon*, Capitaine *Jean Irwin*, tous deux Anglois, venant de Corck avec bœuf, beurre & chandelle.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port le 26 & le 27 Janvier 1768 les Navires l'*Amitié*, Capitaine *Blot*, de Quillebœuf, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement pris à Bayonne; la *Marguerite*, Capitaine *Fremont*, allant auſſi à Rouen avec le reſte de ſon chargement pris à Bordeaux, le *Preſſigny*, Capitaine *Guibert*, allant à Saint Malo ſur leſt.

DE HONFLEUR.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le 24 & le 25 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port les Navires le *Prince de Lamballe*, Capitaine *Haley* de Honfleur, venant des Colonies Françoiſes de l'Amérique chargé de 180 bariq. de ſucre brut, 200 balles & ballots de coton, 50 bariques d'indigo, 30 milliers de café & autres marchandiſes; ce Navire avoit porté aux Colonies une cargaiſon de Noirs; l'*Aimable Victoire*, Capitaine *Leguillon*, venant de Marſeille avec de l'huile, du ſavon, du coton & autres marchandiſes; le Navire du Capitaine *Triquilly*, venant du Grand Banc de Terre-Neuve avec un chargement de 8000 morues vertes, Compte Marchand.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 18 au 24 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port 19 Bâtimens François & 8 Etrangers; des premiers, le Navire le *Juſte*, Capitaine *Nicoleau* de Bordeaux, venoit de la Martinique avec ſucre, café, cacao, coton, cuirs & canefice; les autres venoient de la Nouvelle-Yorck, de Dantzick, d'Amſterdam, de Breham en Bretagne, de l'Orient, de Mahon, de Palamos, de Narbonne, de Cette, d'Arles, d'Agde, de Nice, de Luan, de Menton & de Martigues, chargés en partie de grains & d'autres marchandiſes.

(b) *On voit l'époque du départ de ce Navire à l'article de Saint Domingue; il a été onze jours de relâche à Yarmouth.*

(c) *Ce Navire eſt venu en 42 jours.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768